

# NOUS SOMMES PRÊTS, ET VOUS ?

Nous avons tous un rôle à jouer pour protéger le territoire.  
Avec 90 % de départs de feux d'origine humaine, il est de notre devoir de respecter des gestes essentiels pour éviter le pire !



## DÉBROUSSAILLEZ !

Les Obligations Légales de débroussaillage (OLD) s'appliquent aux propriétaires d'ouvrages ou de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

**Attention, ne débroussailliez pas en période estivale :** il ne faudrait pas qu'une opération visant à prévenir le risque incendie soit elle-même source de départ de feu.



## PAS DE MÉGOT DANS LA NATURE

Pas de cigarette en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture.



## PAS DE BARBECUES

Ne pas faire de barbecues sur une aire protégée, à moins de 200 mètres de la végétation et s'équiper d'un moyen d'extinction à proximité.



## PAS DE TRAVAUX

**Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, ne réalisez pas de travaux dans les zones situées à moins de 200 mètres des massifs les jours de risques incendies.** N'utilisez pas d'appareils ou engins à moteur thermique (disqueuse, débroussailleuse). Le travail des métaux (soudage, meulage et tronçonnage) est également interdit.



## PAS DE FEUX D'ARTIFICE

Ne pas faire usage de feux d'artifice et pétards à proximité de la végétation.



## PAS DE CAMPING SAUVAGE

Campez sur des lieux autorisés, sécurisés et protégés.

## RENSEIGNEZ-VOUS SUR L'ACCÈS AUX MASSIFS

Il est essentiel de vous renseigner sur l'ouverture ou non des massifs forestiers, car la réglementation en vigueur en interdit l'accès en cas de risque sévère. Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, consultez la carte à cette adresse : [myprovence.fr/envie-de-balade](http://myprovence.fr/envie-de-balade)

